



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune **BOURBONNE LES BAINS**

DEL-2021- 31

DEPARTEMENT
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 17
- votants 17
- absents 2

Du mardi 13 avril 2021

L'an deux mille vingt et un le 13 avril, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

Numérotation des bâtiments appartenant à l'agence HAMARIS Cité Champagne à Bourbonne les Bains

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Sébastien HUMBLOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 15 avril 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 08 avril 2021

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, informe le Conseil Municipal que la Commune a été saisie d'une demande de numérotation de l'ensemble des bâtiments appartenant à HAMARIS situés Cité Champagne à Bourbonne les Bains.

En effet, le bailleur social a été contacté par le service des impôts fonciers de Chaumont suite à la division de la parcelle anciennement cadastrée section AB 717.

Les bâtiments abritant les appartements situés cité Champagne, rue Lefroit Dupain, n'ont pas de numéros.

Pour ce faire, il est nécessaire d'affecter un numéro de rue à chaque immeuble concerné. La logique de numérotation des immeubles concernés est d'affecter une lettre à chaque entrée de bâtiments. Sinon, il conviendrait de procéder à la renumérotation de la rue Lefroit Dupain toute entière.

Par conséquent, Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, propose au Conseil Municipal d'affecter une lettre à chaque entrée d'immeuble pour le bâtiment collectif, ainsi qu'à chaque entrée d'immeuble individuel, de la manière suivante :

Rue	N° d'appartement
5A Rue Lefroit Dupain	Appartement n° 1
5A Rue Lefroit Dupain	Appartement n° 2
5A Rue Lefroit Dupain	Appartement n° 3
5A Rue Lefroit Dupain	Appartement n° 4
5B Rue Lefroit Dupain	Appartement n° 5
5B Rue Lefroit Dupain	Appartement n° 6
5B Rue Lefroit Dupain	Appartement n° 7
5B Rue Lefroit Dupain	Appartement n° 8
5C Rue Lefroit Dupain	Appartement n° 9
5C Rue Lefroit Dupain	Appartement n° 10
5C Rue Lefroit Dupain	Appartement n° 11
5C Rue Lefroit Dupain	Appartement n° 12
5D Rue Lefroit Dupain	Appartement n° 13
5E Rue Lefroit Dupain	Appartement n° 14
Impasse Champagne	Logement n° 1
Impasse Champagne	Logement n° 2
Impasse Champagne	Logement n° 3
Impasse Champagne	Logement n° 4

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande donc au Conseil Municipal d'affecter la numérotation des immeubles Cité Champagne telle que définie dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération sera transmise au service des impôts fonciers et à HAMARIS, propriétaire.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter la numérotation des immeubles Cité Champagne telle que présentée ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 15 avril 2021

Le Maire



Monsieur André NOIROT